

Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

SHILAT
Iran Fisheries Org . .

Ministry of Jihad-e-Agriculture
Islamic Republic of Iran

Date: 7.3.2011
No : 52662
Encl: -

M. Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif de la CTOI

Cher Monsieur Anganuzzi,

Objet : Navires INN iraniens

Comme vous le savez, la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, diffusée le 18 2010 [sic] inclut deux navires iraniens, le « Parsian Shila » et le « Payam ». L'inclusion de ces navires sur la Liste INN sera donc discutée la semaine prochaine au Sri Lanka.

Dans notre rapport au Secrétariat de la CTOI, nous expliquons que la situation du « Parsian Shila » découle essentiellement d'une erreur administrative mais, pour des raisons d'enquête, notre organisation a consigné ce navire au port de Bandar Abbas du 24 janvier au 10 avril 2010. Le cas de ce navire a ensuite été étudié par une commission spéciale de lutte contre les activités INN de l'Organisation Iranienne des Pêches. Sur la base des preuves et de la défense des propriétaires, la commission a conclu que le navire ne s'était pas livré à des activités illégales dans les eaux d'un État riverain, mais qu'il avait, par contre, violé certains règlements iraniens sur les pêches. Dans la mesure où c'était la première infraction de ce type pour ce navire, le navire fut interdit d'activités de pêche pour une durée de 15 jours, conformément à l'article 25,41 du tableau 7 du règlement de notre commission.

En ce qui concerne le « Payam », ce navire a été pourchassé et attaqué par des pirates dans les eaux somaliennes, mais a heureusement réussi à leur échapper. Les responsables du navire ont même montré les impacts de balles sur le navire, ce qui a été constaté par nos agents. Par ailleurs, le navire est entré dans les eaux du Mozambique pour faire des réparations et s'avitailer et il fut guidé vers le port d'Inymamba par la police mozambicaine. Après avoir accepté de payer une amende de 40 000 \$, le cas fut déclaré clos et le navire et son équipage purent quitter les eaux du Mozambique. En dépit de la condamnation par le Mozambique et sur la base des preuves et des arguments présentés par le propriétaire du navire, la commission spéciale de lutte contre les activités INN de l'Organisation Iranienne des Pêches a examiné le cas de ce navire et a conclu que ce navire était coupable d'avoir quitté sa zone de pêche autorisée sans en informer l'Organisation Iranienne des Pêches. Pour cette infraction, le navire fut condamné à trois mois de suspension de sa licence de pêche et de consignation au port. Le propriétaire a également été convoqué au tribunal pour d'éventuelles sanctions complémentaires.

L'Organisation Iranienne des Pêches soutient les efforts de tous les pays de la région visant à garantir des activités de pêche responsables dans la zone. Cependant, sur la base des clarifications apportées, nous espérons que la question de ces deux navires pourra être réglée de façon satisfaisante au cours de la réunion de la semaine prochaine, au Sri Lanka. Par ailleurs, les navires ayant été condamnés à des amendes et à des périodes d'interruption de pêche, ce qui leur a causé de lourdes pertes financières, l'Organisation Iranienne des Pêches espère que les membres, au cours de la session de la Commission, décideront de ne pas inclure ces navires sur la Liste INN de la CTOI.

Cordialement,

With best regards.

Mohammad Ghasemi

Deputy for Fishing & Fishing Harbors

Iran Fisheries Organization